

## **EXTINCTION PARTIELLE ET PROVISOIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE GRAVELINES**

Monsieur Bertrand RINGOT, expose au Conseil que :

La hausse des coûts considérable de l'énergie impacte les foyers, les entreprises mais également tous les acteurs publics. L'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ont chiffré ces hausses, entre 2021 et 2022, de **30% à 300%** pour les collectivités locales.

Si l'Etat a fait le choix de limiter les hausses pour les particuliers en mettant en place un bouclier tarifaire, ce dispositif ne s'applique pas aux collectivités locales les plus importantes qui subissent de plein fouet la hausse du prix de l'électricité et du gaz.

Concernant le gaz, le coût net en année pleine pour notre Ville de Gravelines incluant l'équipement Sportica et tous nos bâtiments va ainsi passer, à consommations égales, de **665 000** euros par an en 2022 (estimation) à **2 380 000** euros en 2023 soit une hausse de **1 715 000** euros (multiplication par 3,5 du prix du m<sup>3</sup> de gaz).

Concernant l'électricité, le coût net en année pleine va passer, à consommations égales, de **1 360 000** euros en 2022 à **2 280 000** euros en 2023 soit une hausse de **920 000** euros (augmentation d'environ 70% du prix de l'électricité).

Au global, c'est donc environ **2,6** millions d'euros de dépenses nettes supplémentaires que nous aurons à acquitter dont **800 000 euros** pour Sportica dans un contexte de stagnation des recettes des Communes.

Dans ce contexte exceptionnel et bien que la Ville de Gravelines ait engagé depuis ces dernières années une politique de diminution de ses dépenses de fonctionnement liées aux fluides notamment (éclairage public Led généralisé par exemple), de nouvelles mesures doivent être mises en place rapidement, notamment en termes de consommations énergétiques.

Aussi, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle et provisoire de l'éclairage public.

Outre l'indispensable réduction de la facture de notre consommation d'électricité pour des raisons budgétaires, cette action participera également à la préservation de l'environnement par la limitation des nuisances lumineuses et la préservation de la biodiversité nocturne (oiseaux, chauve-souris, mammifères...).

Comme le précise l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de ce fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la ville de GRAVELINES**  
**Arrondissement de Dunkerque**  
**Département du Nord**

Conseil Municipal convoqué le : 04 Octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

Président :	Monsieur Bertrand RINGOT	Maire
Secrétaire :	Monsieur Julien VEYER	Conseiller Municipal

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT à partir de 19h07, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,  
Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,  
Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BEAUSSART,  
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFROUIT,  
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de Communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable notamment en matière de sécurité et d'accidentologie routière.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

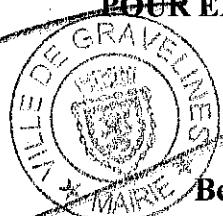
L'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit en cas de circonstances exceptionnelles, en période de fêtes ou d'événements particuliers impliquant la présence de public sur les voies de circulation.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve le principe d'extinction partielle et provisoire de l'éclairage public (qui sera programmée initialement de 00h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées et programmées) ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 10 OCTOBRE 2022  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE**



**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 13 OCT. 2022

W.M. HALL & CO., Publishers, Boston.

1854. 12mo. \$1.00. Cloth, \$1.25.